

## Projet local d'évaluation-Cycle Terminal

### Lycée Français de Port-Vila



#### Principes généraux

Les enseignants du Lycée français JMG Le Clézio de Port-Vila s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves sont évalués au cours du cycle terminal (classes de 1ère et de Tle). Ce projet collectif d'évaluation, débattu et validé en conseil pédagogique, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles

#### Objectifs du projet d'évaluation

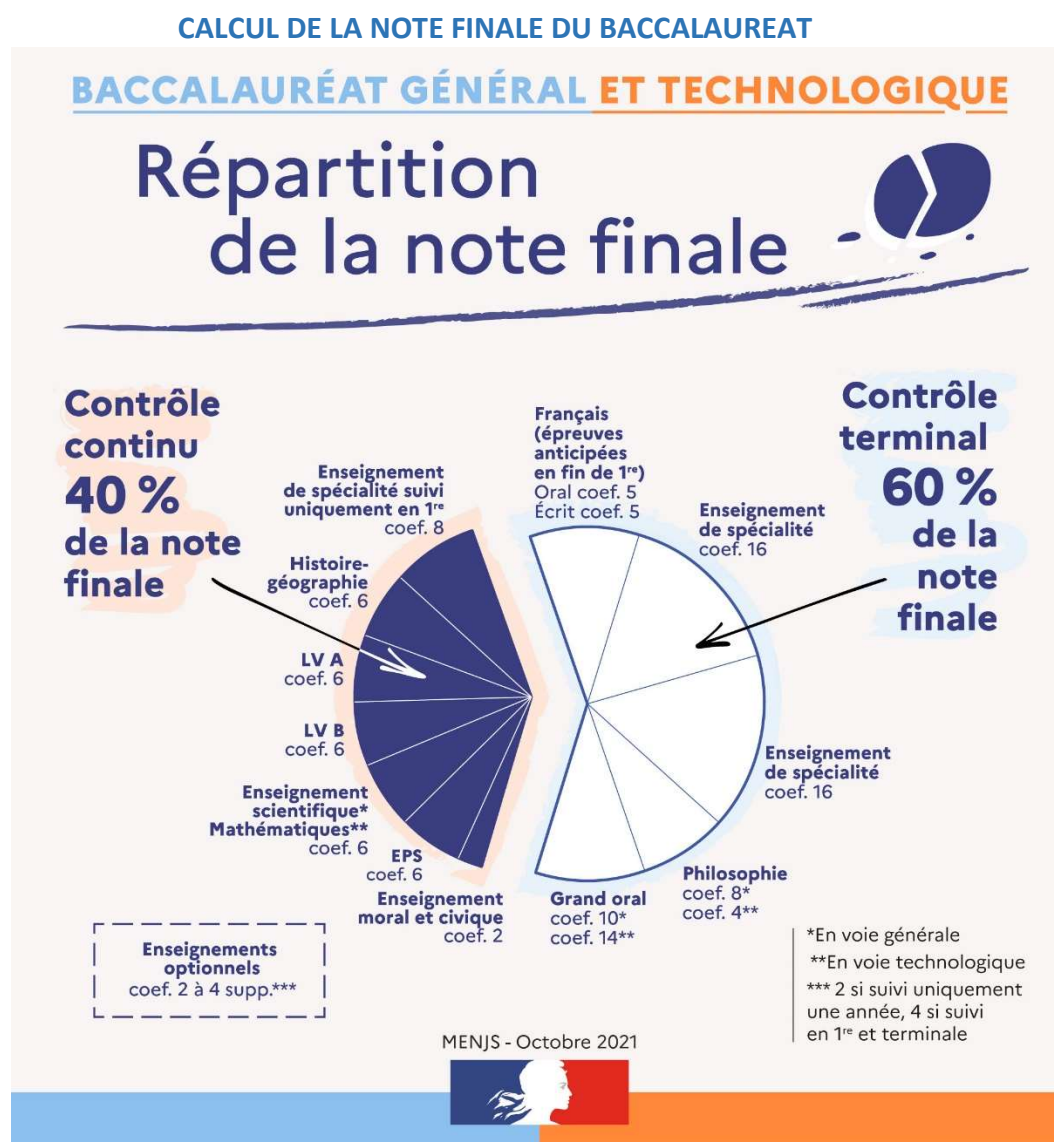
- Le projet d'évaluation vise à définir des principes communs pour l'évaluation. Il accroît la transparence du processus d'évaluation en les explicitant aux élèves et à leurs familles.
- Il définit les différents types d'évaluation du cycle terminal, leurs objectifs précis ainsi que leurs coefficients.
- Il fixe les modalités et la fréquence des évaluations sommatives et formatives retenues pour le contrôle continu.

### Cadre institutionnel

- Le plan local d'évaluation du lycée français de Port-Vila est fondé sur :
- les Modalités d'évaluation des candidats (Note de service du 28-7-2021)
- <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>
- le Guide de l'évaluation des apprentissages et des acquis des élèves dans le cadre de la réforme du lycée général et technologique.
- <https://eduscol.education.fr/document/5470/download>

### Modalités de calcul de la note finale du baccalauréat

À compter de la session 2022 du Baccalauréat, pour les candidats scolaires, les enseignements des classes de première et de terminale font l'objet, soit d'épreuves terminales à hauteur de 60%, soit d'évaluations par contrôle continu à hauteur de 40%. Un même enseignement ne peut être évalué de deux manières différentes : Il relève soit d'une épreuve terminale, soit du contrôle continu.



## Évaluations

Afin que les élèves et les parents comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci doit être explicite :

- Être informé du contenu qui sera évalué,
- Connaître les attendus, les critères d'évaluation,
- Retenir de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint
- Être informé des éléments à retravailler

L'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage. Elle constitue le retour informé indispensable aux élèves pour progresser.

Suivant les recommandations de l'Inspection générale, chaque discipline doit offrir, outre les évaluations diagnostiques (qui permettent aux élèves de se situer au début des apprentissages mais n'ont pas vocation à être comptabilisées dans le calcul de la moyenne), deux grands types d'évaluation :

- L'évaluation **formative** qui prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.
- l'évaluation **sommative** qui atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

## Mise en œuvre du projet d'évaluation

- **Respect de la liberté pédagogique de l'enseignant**

Afin de garantir la représentativité de la moyenne, les évaluations sont au nombre minimal de trois par trimestre (ou 2 en cas d'Enseignement à Distance). Elles peuvent prendre des formes variées : écrites et/ou orales, questions ouvertes ou à choix multiples, formats papier ou numériques, évaluations pratiques ou expérimentales, devoirs individuels ou en groupe et devoirs en classe ou hors de la classe. Les pourcentages affectés à chaque type d'évaluation varient d'une discipline à l'autre en fonction des choix opérés par chaque équipe pédagogique.

L'enseignant s'assurera en toute probité que la moyenne de l'élève exprime de la façon la plus fiable possible son niveau réel par rapport aux attendus du Baccalauréat. L'enseignant respectera une stricte équité entre les élèves.

- **Déroulement des évaluations**
  - o Surveillance active des devoirs
  - o Les téléphones et les objets connectés sont éteints et rangés.
- **Cas de fraude**

La gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et du proviseur

- o Si la fraude est manifeste pendant le devoir, l'enseignant ou le surveillant laisse l'élève finir de composer et établit un rapport qui sera transmis à M. le proviseur.
- o Si la fraude est suspectée lors de la correction de la copie, convocation de l'élève avec un représentant de la direction pour vérification (principe du contradictoire).

Dans les deux cas, si la fraude est avérée, la famille est informée et une sanction est prononcée par le Proviseur et figure dans le dossier de l'élève.

- **Absences aux évaluations**

- En cas d'absence ponctuelle lors d'une évaluation, la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats prend en compte le cas de figure de l'élève absent, avec justification, à une évaluation dans un des enseignements pris en compte dans le contrôle continu. Dans ce cas, il sera convié par l'enseignant à une nouvelle évaluation. Ce dernier en fixera les modalités. Le professeur peut solliciter également la *Vie Scolaire* pour disposer de créneaux prévus à cet effet. L'élève devra se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances définies par les professeurs.
- Si un enseignant juge que la moyenne annuelle d'un élève n'est pas représentative, même en cas d'absences dûment justifiées, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement.
- Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement. La validité de la justification d'absence est du ressort du chef d'établissement, avec l'appui, le cas échéant des services juridiques du rectorat de l'académie de rattachement.

- **Les aménagements et dispenses**

Dans le cadre de l'École inclusive, les évaluations des élèves prendront en compte les adaptations définies par la prise en charge institutionnelle des EBEP (Elèves à besoins éducatifs particuliers)

- PAP (plan d'accompagnement personnalisé)
- PAI (projet d'accueil individualisé)
- PPS (projets personnalisés de scolarisation)
- PRE (programme de réussite éducative)

- **Le redoublement ou l'interruption de la scolarité**

Les élèves qui redoubleront leur classe de Terminale conserveront la moyenne annuelle de contrôle continu de leur 1<sup>ère</sup> pendant leur deuxième année de Terminale mais pas celles de leur première année de Terminale.